



peut-on considérer comme aliénation ??

Par **teki972**, le **21/03/2011** à **03:54**

Bonjour ! Je souhaiterais savoir que faire et que risques mon ex-amie (séparé d'un concubinage, enfant de 2 ans reconnu portant les deux noms)s'est autoriser la garde de notre fils,m'intertidisant à moi et a ses grand parents paternel les visites ?? Elle dit à notre fils qu'il n'a plus de père,elle a volontairement enlever l'enfant de la crèche en supprimant par la toute processus de sociabilisations entammer a ce jour, elle cherche aussi a le faire oublier tout liens qui le relis a moi,il ne vois plus ses petit cousins qui me le réclame souvent,sauf ses deux cousins maternel,il reste toute la journée seul avec sa grand-mère maternel , sachant nous passons devant le JAF bientôt

Par **Domil**, le **21/03/2011** à **05:51**

Je pense que vous trouverez beaucoup de gens pensant qu'un enfant de deux ans est mieux chez sa grand-mère qu'à la crèche.

Si vous ne voyez plus votre enfant, comment savez-vous ce qu'elle lui dit ?

Ce n'est pas à elle de faire en sorte de conserver des liens avec vos neveux à vous. Vous payez une pension alimentaire, évidemment ?